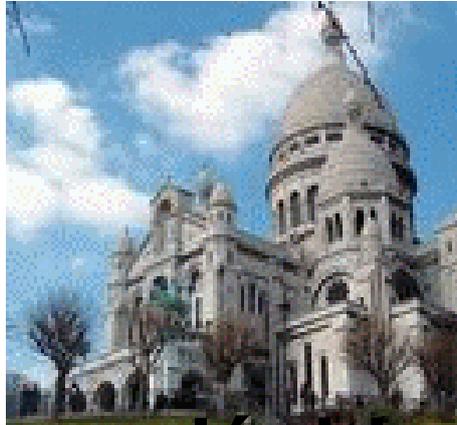


<http://pelerinagesdefrance.fr/Pelerinage-legitimiste-de-Sainte-Anne-d-Auray-3888>



Pèlerinage légitimiste de Sainte-Anne d'Auray

- Autres grands pèlerinages - Sainte Anne d'Auray -



Date de mise en ligne : jeudi 2 septembre 2021

Copyright © Pèlerinages de France - Tous droits réservés

Pèlerinage légitimiste de Sainte-Anne d'Auray

Le 26 septembre 2021

POUR DIEU ET LE ROI

L'Union des Cercles Légitimiste de France organise le 109e pèlerinage.

Programme

7H 15 : Marche du pèlerinage - Départ du Champ des Martyrs

8H 15 : Rendez-vous à la fontaine sainte-Anne bas du parvis de la Basilique

8h 30 : Renouveau de la consécration de la F.B.L. à la Basilique

9H 00 : Cérémonie au monument du Comte de Chambord

9H 30 : Confessions

10H 15 : Messe - Renouveau de la consécration de l'UCLF aux Sacrés-Coeurs de Jésus et de Marie

12H 30 : Déjeuner : repas tiré du sac (lieu précisé à l'inscription)

14H 30 : Conférences (lieu précisé à l'inscription)

Stands

Renseignements et inscriptions

FBL : 2 allée des Pervenches 22100 LANVALLAY

Tél : 06 75 26 57 65

Mél : bretagne.legitimiste@orange.fr

Hébergement

Hébergement seul :

L'Espace Montcalm de Vannes, (<http://www.montcalm-vannes.org/fr/accueil/>), ne demande pas le pass sanitaire pour l'hébergement seul.

Les pèlerins peuvent réserver eux-mêmes une chambre par Internet. Les prix vont de 24 à 35 Euros pour une personne.

« Une nation chrétienne ne peut pas impunément déchirer les pages séculaires de son histoire, rompre la chaîne de ses traditions, inscrire en tête de sa constitution la négation des droits de Dieu, bannir toute pensée religieuse de ses codes et de son enseignement public. Dans ces conditions, elle ne fera jamais qu'une halte dans le désordre ; elle oscillera perpétuellement entre le césarisme et l'anarchie, ces deux formes également honteuses des décadences païennes, et n'échappera pas au sort des peuples infidèles à leur mission. »

Henri V, Comte de Chambord (1820/1883)

Lettre sur l'Algérie, la Décentralisation et l'Enseignement, du 30 janvier 1865